



CANADA

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

N° 67/31

RAFFERMISSEMENT DU SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Texte d'une allocution prononcée par le ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, aux réunions annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement, à Rio de Janeiro, le 27 septembre 1967.

...Je passe maintenant à la question de l'ordre du jour. Son article le plus important, en ce qui concerne le Fonds monétaire international (FMI), est la résolution traitant de l'établissement dans le cadre du Fonds d'une nouvelle facilité consistant en des droits de tirage spéciaux et destinée à répondre à l'occasion au besoin d'un supplément aux avoirs de réserves actuels. Grâce à des consultations suivies avec l'administrateur représentant le Canada auprès du Conseil du FMI et par suite de notre adhésion au Groupe des Dix, le Canada a aidé à élaborer le projet contenu dans la résolution. Bien que ce projet ne soit pas entièrement en harmonie avec les opinions énoncées au Canada, nous l'appuyons fortement et je vais brièvement vous expliquer pourquoi.

Le volume total des avoirs de réserves aux mains des autorités monétaires nationales dépendait principalement, jusqu'ici, de l'approvisionnement d'or conservé à des fins de réserve ainsi que de l'état de la balance des paiements et des politiques adoptées par quelques grands pays à l'égard de leurs réserves. Le monde moderne reconnaît mieux maintenant l'insuffisance d'un tel régime. Un certain nombre d'arrangements appropriés convenus au cours des années récentes ont réussi à étayer le régime chaque fois que des chocs subits le menaçaient. Toutefois, un remaniement plus profond s'imposait afin d'assurer que l'ensemble des réserves de première ligne du système des paiements internationaux soit confié à la gestion positive des nations du monde, agissant de concert pour satisfaire leurs besoins combinés. Comme l'a dit le Directeur général, la communauté internationale devrait être en mesure de contrôler les réserves au lieu de laisser les réserves contrôler la communauté.

La réglementation de la liquidité internationale globale sera assurée si l'on crée, sous forme de montants contrôlés, un complément aux avoirs de réserves existants. On décidera plus tard des montants à établir pour une période de cinq ans, en se basant sur l'ensemble des besoins prévus par les pays membres et sur l'approvisionnement réel prévu d'or et de réserves de devises.

Il est essentiel au bon fonctionnement de ce régime que le supplément d'avoirs de réserves soit facilement acceptable aux yeux des autorités monétaires